

14/5/71

COMMUNE DE MENNECY

15/10/71

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Prima juillet  
cette séance  
21/10/1971*

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi quatorze mai mil neuf cent soixante et onze à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de MENNECY s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - VIOLETTE - CHAMPAGNE - LEON - NICE - BRES - DHONT - DENEUX - DUMAS - CHANGENET - JUDITH - RABIER - LHORTY - FRANCO - BERNIER - BACA - PERTIN - HOT - Mme CALLIGARO - Mlle ARCHENault -

POUVOIRS : M. GIBERT à M. DHONT  
M. LEGRAND à M. VIOLETTE

Excuse : Maître GILLES -

SECRETARE DE SEANCE : M. BRES -

Le procès verbal de la séance du 21 avril 1971 est adopté. La discussion de l'étude de l'ordre du jour appelle la question de la situation financière de la Commune présentée par Monsieur LHORTY - rapporteur général du budget - . Cette étude figure au rang des minutes de la 1ère Commission dont chaque conseiller a reçu une expédition.

Le Conseil remercie Monsieur LHORTY pour ce remarquable travail clair et précis et demande qu'il soit publié dans le prochain bulletin municipal.

En conclusion, chaque commission devra faire connaître, dès le début de juin, l'évaluation de ses besoins en dépenses de fonctionnement pour établir le budget supplémentaire de l'année 1971 qui sera voté le 25 Juin prochain.

En ce qui concerne les perspectives démographiques résultant de la Z.A.C., il conviendra d'établir un calendrier et un programme de dépenses d'investissement compte tenu de l'accroissement de la population dont 1975 sera le point culminant.

#### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :

Monsieur LHORTY rappelle que cette commission dont les membres sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal, intervient pour l'établissement des bases contributives en matière de foncier et de cote mobilière ; en matière de réclamations émanant des contribuables - en fait ou en droit - .

Ce rôle prend de l'importance dans la période actuelle où l'on procède à la réévaluation des contributions immobilières.

128/5/71  
15/10/71  
COMMUNE DE MESSIGNY  
DEPARTEMENT DE L'ESGON  
2

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agit de désigner 8 Commissaires répartiteurs et 8 Commissaires suppléants sur une liste de 16 noms choisis parmi des contribuables qui représentent toutes les catégories imposables toujours en matières mobilières.

Cette Commission est présidée par le Maire ou par son délégué.

Monsieur JUDITH est désigné comme délégué pour assurer cette présidence.

DELIBERATION 1/10/71 -

### CONTROLE TECHNIQUE DE LA Z.A.C.

Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire PENNESOT a proposé 2 documents, dont l'étude a été confiée à la Direction de l'Equipement pour le contrôle des travaux LEVITT.

1°) - une délibération d'une portée générale qui s'appliquerait également à tout autre projet immobilier sur le territoire de la commune, entrepris par n'importe quel constructeur, car il importe que dès maintenant nous ayons un contrôle technique des VRD.

- Après discussion,

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les travaux de voirie et réseaux divers entrepris par les constructeurs privés sur le territoire de la commune soient réalisés selon les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur et aux conventions passées avec la commune de manière à ne pas créer des charges anormales pour la collectivité si elle doit un jour en assurer la gestion.

- Après en avoir délibéré,

- Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement en vue d'assurer le contrôle technique des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) à entreprendre pour la réalisation des groupes d'habitation intéressant la Commune.

- Ce contrôle s'exercera au stade des avant-projets, des projets et de leur réalisation pour permettre à la Commune de vérifier que les travaux des VRD sont exécutés conformément aux conditions imposées, afin de ne pas créer des charges anormales pour la collectivité si elle doit un jour en assumer la gestion.

- fixe les honoraires à verser à ce service conformément à la loi du 29 septembre 1948 et aux arrêtés interministériels des 7 mars 1949 et 17 avril 1968 à 5 pour 1000 du montant des travaux intéressant les voies susceptibles d'être classées ultérieurement dans la voirie communale.

1285/71  
15/10/71  
COMMUNE DE MENNECY  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
3

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- déclare expressement exonérer la Direction Départementale de l'Équipement de la responsabilité pécuniaire et décennale prévu par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

### DELIBERATION 1/102/71

2ème Document - CONTRAT AVEC LA SOCIETE LEVITT -

- entre,

- La Commune de MENNECY, représentée par Monsieur ROBERT, Maire Conseiller Général habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1969.

- Et,

- Monsieur Andrew L. LORANT, Président Directeur Général de la Société LEVITT-FRANCE Gérant de la Société Civile Immobilière " LE PARC DE VILLEROY ", habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de la Société LEVITT-FRANCE en date du 26 juin 1969.

### CONSIDERATIONS GENERALES :

Par arrêté N° 71-1813 du 20 avril 1971, Monsieur le Préfet de l'Essonne a approuvé la Convention de Z.A.C. signée entre le Maire de MENNECY et la Société LEVITT-FRANCE représentant la S.C.I. " LE PARC DE VILLEROY ".

De même, cet arrêté approuvait notamment le bilan prévisionnel annexé à la Convention.

Or, sur la demande de la Commune, les termes de la Convention et du bilan prévisionnel ne peuvent être appliqués dans leur intégralité, entraînant la rédaction du présent avenant N° 1.

### EXPOSE :

La Convention prévoit la construction d'un C.E.S. pour les années 1972 - 1973.

Or, vu la situation critique de la région de MENNECY et des environs en ce qui concerne la scolarisation du deuxième cycle, un C.E.S. 900 + 90 S.E.S. est officiellement programmé pour 1972.

La Construction de cet établissement doit être envisagée d'urgence afin de pouvoir assurer la rentrée à la Toussaint 1971, externat terminé, et être achevée dans le courant du premier trimestre 1972, Monsieur le Préfet de l'Essonne et le Conseil Municipal de MENNECY seraient en mesure de réaliser cette opération conformément à ce programme avec le concours de la S.A.E. qui vient de construire un établissement similaire à Brétigny-sur-Orge et qui dispose de l'approvisionnement nécessaire.

COMMUNE DE MENNECY

15/10/71

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette entreprise n'accepterait d'entreprendre cette construction qu'à condition qu'un financement minimum de .....FRS 2.000.000,00 lui soit assuré. Or, le bilan prévisionnel de Z.A.C. faisait ressortir que la Société LEVITT-FRANCE n'aurait à prendre en charge que la part communale, soit 700.000,00 francs, en compte bloqué qui devait être versé en 1973.

L'intérêt que représente ce C.E.S., tant pour la Commune de MENNECY que pour la clientèle de la Société LEVITT-FRANCE, a incité le Conseil Municipal à demander à la Société LEVITT-FRANCE de bien vouloir consentir un préfinancement de 2.000.000,00 de francs.

La Société LEVITT-FRANCE accepte d'assurer ce préfinancement à concurrence de 2.000.000,00 de francs au lieu et place de l'application de l'article VIII de la Convention, au titre de l'exercice 1971. Cette somme serait payable directement par la Société LEVITT-FRANCE à la S.A.E. au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur demandes d'acomptes signées par le Maire.

De son côté le Conseil Municipal prend l'engagement d'obtenir de la S.A.E. l'obligation contractuelle de rembourser la Société LEVITT-FRANCE à concurrence de 2.000.000,00 de francs avant le premier mai 1972.

Entre temps, le Conseil Municipal obtiendra de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Éducation Nationale que les sommes avancées soient réglées à la S.A.E.

Il est entendu que la Société LEVITT-FRANCE n'effectuera aucun versement à la S.A.E. avant que le document contractuel, liant la Commune et la S.A.E., ne lui soit communiqué.

Dans le cas où ce remboursement n'aurait pas été effectué ou ne l'aurait été que partiellement au premier mai 1972, la Société LEVITT-FRANCE pourrait, sur simple demande écrite de sa part, exiger que les sommes dues viennent en déduction du compte bloqué à la charge du promoteur pour l'année 1972.

Il est rappelé à ce sujet que le programme de l'année 1972 sera établi entre la Commune et la Société LEVITT-FRANCE au mois de novembre 1971. Il est entendu que le programme arrêté entre la Société LEVITT-FRANCE et la Commune de MENNECY pour l'année 1971 comporte les prestations suivantes sur lesquelles aucune modification ne sera apportée:

- La construction d'un groupe scolaire de cinq classes primaires, deux classes maternelles et deux logements de fonction.
- Le versement d'une somme de .....FRS 500.000,00 au quatrième trimestre 1971, cette somme représentant une partie des travaux déjà réalisés par la Commune au titre de la Z.A.C.

28/5/71

15/10/71

COMMUNE DE MENNECY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

5

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Cet avenant N° 1 a fait l'objet d'une délibération spéciale d'approbation du Conseil Municipal de MENNECY sous le numéro 1/122/71 du 28 Mai 1971.

- Le Conseil adopte le projet de contrat présenté.

### DELIBERATION 1/103/71

#### EXPROPRIATION DE LA MAISON HUBERT -

Monsieur LHORTY fait un exposé succinct de cette affaire qui est pendante depuis plusieurs années.

On ne peut pas acquérir cet immeuble à l'amiable avant de très longs délais, a répondu le service des Curatelles. Il faut rechercher la procédure d'expropriation.

Il serait nécessaire, avant de mettre la procédure d'expropriation en oeuvre, que le Maire écrive aux Services Fiscaux pour demander une actualisation du prix de 45.000 FR\$ précédemment fixé.

Il faudrait confirmer les termes de notre délibération du 17 février 1967 et créer les ressources nécessaires à cette acquisition, au primitif de l'année 1972.

Sur une intervention de Monsieur JUDITH, il est précisé que dans l'actualisation demandée la notion de vétusté sera entendue!

Le Conseil demande donc l'ouverture d'une procédure d'expropriation à l'encontre de la Direction Nationale des Interventions Domaniales - Services des Curatelles 15 et 17 rue Scribe PARIS 9° - es-qualités de curateur à la succession vacante de Monsieur HUBERT.

L'acquisition de cette propriété permettra l'installation d'un logement de gardien du cimetière.

Il charge le Maire de procéder aux formalités nécessaires et lui donne pouvoir de signer tous actes utiles.

### DELIBERATION 1/105/71

#### POLICES D'ASSURANCES -

Monsieur LHORTY après avoir examiné la police en Responsabilité Civile en garantie illimitée pour les sinistres pouvant survenir au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux à raison des déplacements auxquels ils seraient amenés, et des missions qu'ils pourraient accomplir, demande qu'une révision de cette police soit demandée, du fait du changement de catégorie de la Commune.

Ce qui est approuvé par le Conseil Municipal

COMMUNE DE MESSY

15/10/71

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1/106/71

GARDIEN DU STADE -

- Le Conseil souhaite que l'on recrute un agent contractuel dont la rémunération serait fixée à 700 F par mois, plus le logement. Ce traitement a été fixé par rapport aux échelles indiciaires des emplois communaux pour les gardiens.

- La programmation de son travail est ainsi fixée :

Il est évident que pendant la période d'été son horaire l'entraînera assez tard dans la journée et pendant la période d'hiver il disposera d'un temps de liberté assez grand.

En tout état de cause, si le salaire s'avère insuffisant, en raison des tâches demandées, une actualisation sera envisagée.

Ce projet est adopté à la majorité moins quatre abstentions, car les Conseillers Municipaux d'un avis contraire désireraient que le gardien soit logé sur place.

DELIBERATION 1/107/71

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ELECTRICITE -

- Le Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public passé avec Monsieur MORICE est venu à expiration le 31 Mars 1972.

Après avis des 2 commissions, le Conseil est d'accord pour le renouveler sur les mêmes bases.

DELIBERATION 1/108/71

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LES POMPES FUNEBRES (GENERALES -

- Il s'agit en fait d'entériner une modification contractuelle par suite de l'application de la clause de révision.

- Il s'agit d'une augmentation de salaires influant sur le prix de revient des prestations fournies par les pompes funèbres.

- La formule de révision est adoptée.

DELIBERATION 1/109/71

INSTALLATION D'UNE LIGNE DIRECTE ENTRE LA GENDARMERIE ET LE CENTRE DE SECOURS -

- Monsieur LHORTY communique son rapport sur cette affaire.

- Au cours de la réunion du 21 Avril, j'ai entretenu Monsieur LEFRESNE Adjoint du Chef de Centre téléphonique de Corbeil-Essonnes et responsable des installations (comm. tél. 23.4.71).

*Préfecture de l'Essonne  
Direction de l'Administration  
Communale  
1<sup>er</sup> Bureau M.S.H  
N° 02646 Vu  
Corbeil-Essonnes le 9 juin 1971  
de Chef  
Signé illisible*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La liaison pose un assez grand nombre de problèmes techniques et c'est la raison pour laquelle le dossier était en sommeil :

- effectivement le 18 est couplé avec le numéro de la gendarmerie, ce qui fait que lorsque les gendarmes téléphonent le 18 donne la tonalité " occupé "

En principe le 18 devrait arriver sur un poste rural sans cadran, mais dans le cas il n'y aurait pas de renvoi dans les logements la nuit.

- l'installation intérieure de la gendarmerie ne permet pas la pose d'un poste supplémentaire éloigné. D'ailleurs il faudrait que la Gendarmerie Nationale en fasse l'avance ... ce qui est formellement exclu.

- La solution consisterait donc dans la pose d'une ligne avec poste distinct et renvoi sur le local SAPEURS-POMPIERS ( 1 + 2 dont 1 F.S.E. ).  
Le 18 pourrait être branché sur cette ligne. Mais alors comment assurer la veille nocturne ?

- En définitive il faudrait, conformément à la proposition de Monsieur LEFRESNE, une réunion sur place entre :

- Le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne
- Le Centre Téléphonique
- Le Capitaine DHONT
- La II<sup>e</sup> Commission

- Cette opération coûterait entre 5 et 600 F et faciliterait la rapidité des interventions.

- Le Conseil adopte le rapport de Monsieur LHORTY et décide d'établir une ligne d'intérêt privé entre la gendarmerie et le Centre de secours.

DELIBERATION 1/110/71AUGMENTATION DU TARIF POUR LA PECHE DANS LE MARAIS COMMUNAL

- Depuis l'année 1966 le prix de journée est fixé à 4,-- F. compte-tenu de tous les éléments de hausse.

- La deuxième commission a proposé de porter de 4,-- F à 5,--F, le montant de la redevance envisagée.

Les habitants de la commune bénéficieront d'un tarif préférentiel

Sur une intervention de Monsieur JUDITH, Monsieur VIOLETTE répond que les autres communes pratiquent les prix de 5,-- F.

Monsieur NICE désirerait qu'il y ait un gardien affecté spécialement au marais, car il est bien certain que l'entretien a été négligé.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ne pense pas qu'il faille créer ce poste, parce que le résultat financier serait négatif, compte tenu de la location et des charges qui grèvent cette affaire.

- Le Conseil est d'accord pour l'application des nouveaux tarifs à partir du 1er Juin.

DELIBERATION 1/111/71DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'H.L.M. de L'ESSONNE -

- La Société Coopérative d'H.L.M. de L'ESSONNE contracte auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un prêt de 770 900 F. au taux de 2,95 % pour une durée de 40 ans, ceci pour l'édification des 164 logements H.L.M. du groupe de la Jeannotte.

La Société demande la garantie de la commune pour l'emprunt considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil accorde la garantie demandée selon la formule ci-dessous :

-- Le Conseil

Vu la demande formée par la Société Anonyme d'H.L.M. de L'ESSONNE et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 770 900 F.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à un accord favorable.

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation :

Vu le décret N° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Novembre 1970 ;

-- DELIBERE

La Ville de MENNECY - - - - accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. de L'ESSONNE pour un emprunt de 770 900 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré au taux de 2,95 % pour une durée de 40 ans, en vue de la construction à MENNECY " La Jeannotte " de 164 logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. de L'ESSONNE pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 34.460,00 F. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et la Société Anonyme d'H.L.M. de L'ESSONNE.

DELIBERATION 1/112/71DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE CORBEIL

- Le Syndicat Intercommunal de CORBEIL a accepté l'entrée de la Commune de MENNECY au sein de ce Syndicat, car la Commune est appelée à déverser les eaux usées de la Z.A.C. dans le collecteur du Syndicat.

Pour nous représenter auprès de cet organisme, il faut envoyer des délégués.

-- Messieurs VIOLETTE et DENEUX sont désignés.

DELIBERATION 1/113/71DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE LA ZONE PAVILLONNAIRE DU CLOS RENAULT

Messieurs VIOLETTE et PERTIN sont désignés pour représenter le Conseil Municipal auprès de cette Association.

DELIBERATION 1/114/71FERMETURE DES ETABLISSEMENT TESTUT A CORBEIL

Monsieur CHAMPAGNE informe ses collègues des démarches qu'il a été appelé à faire, en l'absence du Maire, tant auprès de la Préfecture qu'auprès de la Direction des Etablissements TESTUT, pour essayer d'obtenir une amélioration de la situation créée par le licenciement du personnel de l'usine.

D'après les informations récentes de Monsieur LHORTY, le licenciement serait limité au 2/3 de l'effectif.

Le Conseil décide, ému de cette situation, de charger son Maire de participer à toutes les actions qui seraient entreprises pour le maintien de l'activité de la Société TESTUT à CORBEIL, et le maintien des travailleurs dans leur emploi.

DELIBERATION 1/115/71RAVALEMENT DE L'ECOLE DES FILLES - DESIGNATION D'UN ARCHITECTE

*Préfecture de l'Essonne*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Direction de l'Administration Communale*

*3<sup>ème</sup> Bureau N° 00820 Lu et Approuvé*

*Bourg le 12 Janvier 1971*

*Pour le Préfet et Par Délégation Le Directeur  
de l'Administration Communale*

- Monsieur RAMEAU architecte se retirant des affaires, il convient de désigner un autre architecte pour les travaux à exécuter pour le ravalement de l'Ecole des Filles.

- Le Conseil désigne Monsieur PERCILLIER Architecte S.G.D.G.

DELIBERATION 1/116/71

C.E.S. de la Z.A.C.

- Le C.E.S. sera programmé en 1972 mais il est prévu qu'il pourrait fonctionner en novembre 1971. La Direction Départementale de l'Equipement paraissant décidée à ce que les travaux soient exécutés sur un rythme accéléré.

Après avoir pris connaissance de l'intention de Monsieur le Préfet du Département de l'ESSONNE informant que dans le cadre du programme d'équipement du Ministère de l'Education Nationale, la réalisation d'un établissement scolaire, dont les caractéristiques sont définies ci-dessous, est prévue dans les trois années à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les dispositions suivantes : la Ville de MENNECY décide en application de l'article 6 du décret N° 62-1409 du 27 novembre 1962 relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré, de confier à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux pour la construction ci-dessus désignée.

En application de cette décision, la ville de MENNECY :

- 1°) fournira le terrain d'implantation et en assurera tant la desserte extérieure que la mise en état de constructibilité dans le cadre de la convention de Z.A.C.-LEVITT.
- 2°) participera financièrement à l'opération en application non seulement de l'article 7 du décret susvisé, mais aussi en ce qui concerne les frais exceptionnels de constructions pouvant découler de l'état du terrain d'implantation fourni, le montant de ces frais devant être communiqué l'année même de la réalisation de la construction.
- 3°) autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui devra être passée entre l'Etat et la ville en application de l'article 6 du décret précité ;
- 4°) s'engage à stocker et à garder le matériel destiné au premier équipement d'un établissement municipal ;
- 5°) souhaite que dans la mesure compatible avec les résultats de la consultation nationale des entreprises, à laquelle procédera le Ministère de l'Education Nationale en application de l'article 104 du Code des Marchés Publics :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- a) un procédé de construction industrialisée à dominante :  
mixte soit adopté pour les raisons suivantes :  
prix de revient.
- b) l'architecte sera désigné à la prochaine séance du Conseil.

DELIBERATION 1/117/71NOMINATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA

- Sont désignés comme représentant du Conseil Municipal auprès de ce Syndicat :

-- Messieurs Jean-Jacques ROBERT et Raymond NICE.

FETE DE LA SAINT-PIERRE

- Elle est fixée au 26 et 27 Juin par suite d'accord avec les forains. La fête se tiendra au parking de VILLEROY.

- On établira un branchement électrique et un branchement d'eau pour les forains.

- Le Conseil prendrait en charge l'installation de la boîte de branchement. Ces installations pourront être utilisées pour d'autres manifestations.

La séance est suspendue. Elle sera reprise le 28 Mai à 20 H45.